



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 20170112 du 22nd AVR. 2017 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la demande du pétitionnaire en date du 23/01/2017 complétée le 21/02/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 10/02/2017 saisi le 06/02/2017,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé,

Pétitionnaire :	Monsieur TOLPHIN Guillaume
Adresse :	
Localisation des travaux :	
N° de parcelles :	
Nature des travaux :	Mise en place d'un assainissement autonome et réservoir d'eau

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 : Travaux pour assainissement individuel :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- au delà des prescriptions détaillées ci-dessous, les travaux seront conformes au dossier technique de la demande, tant dans son implantation, forme que matériaux ;
- la fosse sera enterrée et recouverte de terre végétale ;
- les regards de visites seront recouverts de lauzes de schiste et non saillants ;
- la ventilation ne devra pas être apparente en façade ou alors elle devra être déportée contre un arbre ;
- en fin de chantier toutes traces de travaux devront être effacées.

Article 3 : Travaux pour mise en place du réservoir d'eau :

- la cuve sera enterrée et recouverte de terre végétale ;
- les regards de visites seront recouverts de lauzes de schiste et non saillants ;
- mise en place d'un niveau constant dans le réservoir (type robinet à flotteur) afin que le trop plein se réalise au niveau de la source.

Article 4 : Travaux pour le captage d'eau :

- la conduite devra être enterrée, et la tranchée devra être faite en déblais/remblais, aucun déblai ne devra rester en dépôt, aucun arbre ne devra être coupé ;
- le captage au-dessus de la « gourgue » devra être refait à l'identique, les maçonneries en pierres de schiste seront maçonnées en aspect pierre sèche ;
- pas de travaux réalisés dans la « gourgue ».

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
- massif PNC Vallées cévenoles (tél. 04 66 45 22 77)

Diffusion :
- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de St Germain de Calberte
- 1 copie massif Vallées cévenoles
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4499.17)
- 1 original PNC-SG

Article 5 : Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux, il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra pour son compte et qui devra donc prendre connaissance et respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 7 : Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux une quinzaine de jours à l'avance au service instructeur (Nathalie Crépin)

Article 8 : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

A circular stamp with the text 'PARC NATIONAL DES CEVENNES' around the perimeter. In the center, there is a handwritten signature in black ink that reads 'Anne LEGILE'.

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
- massif PNC Vallées cévenoles (tél. 04 66 45 22 77)

Diffusion :
- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de St Germain de Calberte
- 1 copie massif Vallées cévenoles
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4199.17)
- 1 original PNC-SG